

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Séance du 14 septembre 2020

Délibération n°2020-36 à 44

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	16	19 16 (n° 2020-36)

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 10 septembre en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, BUISSIERE GIRAUDET Alexandre, COSTA Marianna, GAUCHON Sandrine, GAUTHIER Pascal, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie.

Absents excusés : FIARD Aline (pouvoir donné à Jean-Louis Mourette), LE TOURNEUR Antoine (pouvoir donné à GAUCHON Sandrine), WYGLEDACZ Céline (pouvoir donné BUISSIERE GIRAUDET Alexandre)

Absents excusés (sans pouvoir) : JACQUIER Phillipine, MOUSSY Aude, SYLVESTRE François, VITORIANO Tony

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h35

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 juin 2020

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Retour sur les décisions du maire

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

20h42 : arrivée de Sylvie Large

PRESENTATION SANS DELIBERATION

- Actualité vie associative

Objet : Subventions 2020 aux associations

Après analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels) et de l'intérêt des Touvetains pour les différentes associations de la commune), après lecture des rapports moraux (appréciation des manifestations et des événements portés par les associations), et compte-tenu de l'historique d'attribution, M. Nolly propose au conseil municipal une répartition des subventions, telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

Associations	Proposition de subvention
Le Touvet Dantan	150,00 €
Ludothèque « Le coffre à jouer »	150,00 €
Club Azimuts et Cie	200,00 €
Grésivaudan Blues Festival	250,00 €
Les Rocktambules	250,00 €
Step by step	300,00 €
Grési'savate	300,00 €
Club Pour Tous « le Beaumont »	400,00 €
Dravie Sport Nature	400,00 €
Le Touvet Basket	400,00 €
Tennis Club Saint Vincent / Le Touvet	400,00 €
Touvet Volley-Ball	500,00 €
Les Grappashow	600,00 €
Atelier du Pont des Arts	700,00 €
Gymnastique Volontaire	700,00 €
Le Sou des Ecoles	850,00 €
English is fun	1 300,00 €
Les Tire-Clous du Grand Manti	1 300,00 €
Touvet Badminton Club 38	1 300,00 €
AS Touvet - La Terrasse 38	1 900,00 €
Le Touvet Judo	2 000,00 €
Tennis de table du Grésivaudan	2 000,00 €
Petit Conservatoire de danse du Grésivaudan	3 300,00 €
Rugby Club Touvet-Pontcharra	4 300,00 €
Ecole de Cordes du Grésivaudan	10 00,00 €
Ecole de Musique des Deux Rives	15 000,00 €
	48 950,00 €

Vu les demandes de subventions reçues en mairie

Considérant les critères d'attribution des subventions

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations tel qu'indiqué en annexe

Subventions 2020 de fonctionnement

Associations	Proposition de subvention
Le Touvet Dantan	150,00 €
Ludothèque « Le coffre à jouer »	150,00 €
Club Azimuts et Cie	200,00 €
Grésivaudan Blues Festival	250,00 €
Les Rocktambules	250,00 €
Step by step	300,00 €
Grési'savate	300,00 €
Club Pour Tous « le Beaumont »	400,00 €
Dravie Sport Nature	400,00 €
Le Touvet Basket	400,00 €

Tennis Club Saint Vincent / Le Touvet	400,00 €
Touvet Volley-Ball	500,00 €
Les Grappashow	600,00 €
Atelier du Pont des Arts	700,00 €
Gymnastique Volontaire	700,00 €
Le Sou des Ecoles	850,00 €
English is fun	1 300,00 €
Les Tire-Clous du Grand Manti	1 300,00 €
Touvet Badminton Club 38	1 300,00 €
AS Touvet - La Terrasse 38	1 900,00 €
Le Touvet Judo	2 000,00 €
Tennis de table du Grésivaudan	2 000,00 €
Petit Conservatoire de danse du Grésivaudan	3 300,00 €
Rugby Club Touvet-Pontcharra	4 300,00 €
Ecole de Cordes du Grésivaudan	10 00,00 €
Ecole de Musique des Deux Rives	15 000,00 €
	48 950,00 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Ne participent au vote : PISSARD-GIBOLLET Sandrine pour l' « Ecole de Musique des Deux Rives »,
BILLARD Cécile pour « Step by step », GONNET André pour « Grésivaudan Blues Festival »)

Objet : Règlement intérieur des services scolaires et périscolaires

Lors des réunions avec les parents d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune et accueillis en centre de loisirs, les échanges portent régulièrement sur les évolutions à apporter au règlement des services périscolaires et extrascolaires proposés par la commune.

Ce travail se déroule lors des réunions du comité de pilotage du projet éducatif, des conseils d'école, du conseil du centre de loisirs ou lors de réunions ad hoc. Il associe évidemment les agents afin d'adapter des règles de vie partagées pour ces temps particuliers où les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance d'agents de la commune. Ce règlement s'inscrit davantage dans une logique d'autorité bienveillante.

Il est donc proposé, en ce début d'année scolaire, d'adopter une version modifiée du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires. A titre d'illustration, les modifications portent sur la rédaction des informations générales, sur les modalités d'inscription et de réservation via le nouvel Espace Famille, ainsi que sur la non-facturation immédiate d'un montant inférieur à quinze euros.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

ADOpte le règlement intérieur de la vie scolaire tel que joint en annexe à la présente délibération

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : PAEN - Echange de parcelles

Le plan d'action mise en œuvre dans le cadre du PAEN intègre des objectifs de reconstitution foncière permettant de favoriser et de faciliter la mise en culture et l'exploitation de parcelles agricoles dans la plaine.

La commune s'est récemment vu proposer la réalisation d'un échange entre des parcelles communales situées à proximité du hameau de Montabon et des parcelles privées situées dans la plaine.

Cet échange se fait sans soulte de part et d'autre et concerne /

- d'une part, les parcelles communales cadastrées A 395, A 396, A 399, A 412 situées Grande Terre et A 413 située Crêt des Rivoires pour une contenance totale de 2 ha 96 a 27 ca
- d'autre part, les parcelles privées cadastrées :
 - o D 1063, D 1065, D 1066, D 1067, D 1116, D 1117 situées à l'Arbonne,
 - o AP 94 située Mire et Grande Terre
 - o D 1057 située Pre Brisse
 - o B 223, B 224, B 1663, B 1665 situées sur la commune de La Terrasse pour une contenance totale de 3 ha 81 a 29 ca.

Les frais de l'acte notarié et de leurs suites seront acquittés par la mairie du Touvet.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider d'acquérir les terrains suivants : D 1063, D 1065, D 1066, D 1067, D 1116, D 1117, AP 94, D 1057 situées sur la commune du Touvet et B 223, B 224, B 1663, B 1665 situées sur la commune de La Terrasse, l'ensemble représentant une surface totale de 3 ha 81 a 29 ca.

En échange des parcelles communales cadastrées A 395, A 396, A 399, A 412 et A 413 d'une contenance totale de 2 ha 96 a 27 ca.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

ACCEPTE l'échange sans soulte de part et d'autre des parcelles communales cadastrées A 395, A 396, A 399, A 412 situées Grande Terre et A 413 située Crêt des Rivoires d'une contenance totale de 2 ha 96 a 27 ca et des parcelles privées cadastrées : D 1063, D 1065, D 1066, D 1067, D 1116, D 1117 situées à l'Arbonne, AP 94 située Mire et Grande Terre, D 1057 située Pre Brisse et B 223, B 224, B 1663, B 1665 situées sur la commune de La Terrasse représentant une surface totale de 3 ha 81 a 29 ca.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cet échange.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

La mise en place du Répertoire Electoral Unique a été accompagnée d'une modification du fonctionnement des instances de contrôle des listes électorales. La commission électorale a été supprimée et une Commission de Contrôle mise en place.

Les missions et modalités de composition de cette commission sont définies aux articles L 18 et L 19 du code électoral. Dans les communes de plus de 1000 habitants où une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal étant précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission;
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

A l'occasion du conseil municipal d'installation, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants titulaire et suppléant du conseil municipal au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Il est désormais proposé de transmettre à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance des candidatures aux fonctions de délégués membres de la commission de contrôle.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

PROPOSE les candidatures suivantes à la commission de contrôle des listes électorales

délégués de l'administration désignés par le représentant de l'Etat dans le département :

Membre titulaire	Membre suppléant
Nolly Renée	Charpenay Paul

délégués désignés par le président du tribunal judiciaire :

Membre titulaire	Membre suppléant
Martino Albert	Roussel Michel

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'extension de la cantine et la création d'une cuisine de fabrication

Les enfants des deux écoles de la commune ont longtemps partagé le même restaurant scolaire, situé à proximité de l'école maternelle et qui accueillait les enfants en deux services. Construit il y a une vingtaine d'années, ce restaurant n'est pas adapté pour un double service tant en raison de sa localisation que de son parti pris d'aménagement intérieur.

La commune doit par ailleurs faire face à une augmentation régulière du nombre d'enfants

inscrits à la restauration scolaire ce qui rend la gestion de la pause méridienne de plus en plus complexe (temps de déplacements des enfants, temps disponible pour le repas, bruits...).

De façon transitoire, il a été décidé d'organiser la cantine sur deux sites ; les enfants de l'école maternelle et des classes de CP déjeunent à la cantine de la maternelle, les enfants scolarisés en cours élémentaire et en cours moyen déjeunent dans la salle polyvalente de la commune. Compte tenu de la distance entre l'école et ce site, cette solution ne peut naturellement pas être durable.

Conformément aux dispositions du Projet Educatif de Territoire de la commune qui vise un développement harmonieux des enfants, la commune souhaite donc améliorer les conditions d'accueil des enfants scolarisés au Touvet et engager un projet de construction d'une extension du restaurant scolaire. Ce projet doit intégrer l'aménagement d'une cuisine de fabrication en régie.

L'objectif de ce projet est de pouvoir disposer d'un bâtiment qui permette à la fois :

- La restauration de 230 à 280 enfants en un seul service mais dans des espaces différents (maternelle d'une part, élémentaire de l'autre)
- La création d'une cuisine où les repas de ces enfants seront cuisinés en régie et servis en liaison chaude
- La préparation de repas en liaison froide pour les enfants de la Halte-Garderie et le service de portage de repas aux personnes âgées
- La création d'une légumerie et d'une conserverie permettant de cuisiner des légumes et fruits de saison et de les conserver pour un usage ultérieur

Une étude préalable a confirmé la faisabilité de ce projet qui est estimé à 1 M€ (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et aménagement des espaces extérieurs). L'équipe de maîtrise d'œuvre de ce projet, La Fabrique Architectes, a par ailleurs été retenue au cours de cet été 2020.

Ce projet respecte les critères du contrat territorial 2020 du Grésivaudan et est donc éligible à une subvention du Département de l'Isère au titre de l'aide 2.1 Bâtiments à usage scolaire, enfance et famille. Il est également éligible au soutien du Département de l'Isère au titre du plan école.

Pour être instruite au titre de l'année à venir, la demande de subvention doit être déposée avant le 31 octobre de l'année.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

VALIDE la réalisation de travaux de création d'une extension du restaurant scolaire avec création d'une cuisine de fabrication pour un montant estimatif de 1 054 746 €.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère de 150 000 € au titre de la dotation territoriale et de 200 000 € au titre du plan école.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

**Extension de la cantine et création d'une cuisine de fabrication
Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES	€	RECETTES	€
Extension de la cantine et construction d'une cuisine de fabrication	1 000 000	Département de l'Isère Dotation territoriale	150 000
Honoraires de maîtrise d'œuvre (DET, AOR et OPC)	45 000	Département de l'Isère Plan école	200 000
CSPC	4 896		493 796
Contrôle technique	4 850	Dotation de soutien à l'investissement public local	210 950
		Commune du Touvet	
TOTAL	1 054 746	TOTAL	1 054 746

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local abondée – renforcement de l'attractivité du cœur du village – réaménagement d'espace public pour lutter contre les îlots de chaleur - aménagement de la place de l'école

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République, le Gouvernement a décidé d'abonder la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local d'un montant de 1 milliard d'euros.

Trois thématiques prioritaires ont été définies par le Gouvernement : la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel. Les projets visant à favoriser l'attractivité et le développement des centres bourgs peuvent être retenus dans le cadre de cette dernière thématique.

Depuis plusieurs années, la municipalité a précisément engagé des projets visant à améliorer la qualité de vie et à renforcer l'attractivité du cœur du village. C'est dans cet objectif qu'un engagement fort a permis le renforcement de la présence des services publics (avec le bureau de Poste, la bibliothèque, le pôle enfance et la Trésorerie). C'est aussi avec cette même volonté que d'importants travaux ont été réalisés avec l'aménagement des places de l'église et de l'école. Les travaux de réaménagement de la Grande Rue ont également contribué à ce renforcement de l'attractivité du centre du village, notamment par la sécurisation des déplacements piétons et un meilleur partage de l'espace public. Enfin, l'attractivité du village est évidemment dépendante de la vitalité du centre village : l'organisation des festivals Macadam et Place libre ou des ateliers éco-citoyens s'inscrit dans ce cadre tout comme évidemment celle du marché.

Afin de renforcer cette vitalité et l'attractivité du village, il apparaît aujourd'hui nécessaire de programmer des travaux complémentaires d'aménagement de la place de l'école. Au-delà des événements proposés par la commune ou les associations du village, cette attractivité dépend aussi de la vitalité commerciale ; l'installation, il y a quelques années, d'un primeur a ainsi conforté la présence des commerces déjà présents.

Pour renforcer cette attractivité, il est proposé de procéder à la création d'un espace terrasse d'environ 100 m² en accès libre, permettant la restauration sur site d'une cinquantaine de personnes mais aussi d'autres usages (espace de détente et de lecture, zone de gratuité...). La proximité de cet espace avec l'école permettra aux parents d'élèves d'attendre la sorties des enfants ou d'échanger. Ce lieu sera également accessible pour les associations de la commune.

Du fait de son emplacement au cœur du village, une attention particulière devra être portée à l'intégration de ce projet dans son environnement architectural et naturel. Il devra contribuer à l'embellissement des bâtiments patrimoniaux de l'ancienne mairie aujourd'hui aménagée en école. Le programme défini pour ce projet cible donc l'utilisation de matériaux naturels et tout particulièrement du bois et la mobilisation des filières locales.

Cet aménagement sera enfin mis à profit pour augmenter la végétalisation de cet espace avec la plantation d'arbres et la mise en place d'espaces de pleine terre en lieu et place des revêtements artificialisés actuels. Il est ainsi constitutif d'un réaménagement d'espace public permettant de lutter contre les îlots de chaleur.

Ce projet relève donc de deux des thématiques prioritaires définies pour cette enveloppe abondée de la DSIL, telles que communiquées par circulaire préfectorale du 31 juillet 2020. Il s'inscrit en effet dans l'axe "transition écologique" dans la dimension lutte contre les îlots de chaleur et dans l'axe "préservation du patrimoine public" dans la dimension soutien à l'attractivité et au développement du territoire.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

VALIDE la réalisation de travaux d'aménagement de la place de l'école pour un montant estimatif de 120 000 €.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 96 000 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget primitif 2020 de la commune.

**Renforcement de l'attractivité du cœur du village – Réaménagement d'espace public pour lutter contre les îlots de chaleur - Aménagement de la place de l'école
Plan de financement prévisionnel**

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DETR	96 000	20/09/2020		80%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	96 000			80%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	24 000			20 %
TOTAL	120 000			100 %

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Créances - admission en non-valeur et en créances éteintes

Chaque année, le Trésor Public propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables. Elles se répartissent en 2 catégories : d'une part, les créances éteintes dans le cadre de dossiers de surendettement et d'autre part, les créances admises en non valeur soit que les montants soit minimales soit que les poursuites engagées se sont avérées infructueuses.

A ce jour, le trésorier municipal présente un total de créances irrécouvrables de 1914.49€ réparties ainsi :

Administrés	Montant présentés	Admission en non valeur Article 6541	Admission en créance éteinte Article 6542	Rejet de la non valeur Continuité de poursuite	Exercice
AI	1.00	1.00			2018
BO	0.01	0.01			2014
BM	0.60	0.60			2017
CC	235.98	235.98			2012
DoL	6.64	6.64			2019
DD	73.25	73.25			2009
DL	67.98	67.98			2010
E	0.10	0.10			2017
FJP	0.95	0.95			2014
GP	37.26	37.26			2015
GG	0.05	0.05			2018
Ge	0.01	0.01			2017
GS	0.30	0.30			2018
HF	0.04	0.04			2014
LDM	16.77	16.77			2018
ML	339.12		339.12		2015-2018
ML	430.39		430.39		2014-2015
MM	0.80	0.80			2017
PB	355.70			355.70	2015-2016
PB	336.92			336.92	2013-2015
QC	0.61	0.61			2015
SL	0.01	0.01			2014
SJ	10.00	10.00			2016
TOTAL	1 914.49 €	452.36	769.51	692.62	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est proposé de valider les propositions des services de la Direction Départementale des Finances Publiques

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

DÉCIDE:

d'admettre en non- valeur à l'article 6541 la somme de 452.36€

d'admettre en créances éteintes à l'article 6542 la somme de 769.51€

d'engager une procédure pour continuer les poursuites pour un montant 692.62€ à l'encontre de M. PB

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Tableau des effectifs – Création d'emplois à temps complet et non complet

La gestion des effectifs des agents du service scolaire est par nature fonction de l'évolution des effectifs des enfants inscrits aux différents services périscolaires : garderie du matin, restauration scolaire et activités périscolaires de fin d'après-midi. Le nombre d'agents à mobiliser dépend également des taux d'encadrement imposés par les services de l'Etat : un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans. Les plannings des agents diffèrent par ailleurs entre les périodes scolaires et les périodes de vacances.

Il est dans ces conditions difficile de proposer aux agents une organisation de travail à temps plein. En composant des plannings qui intègrent ces temps périscolaires mais aussi des temps extrascolaires au centre de loisirs Les Grappaloups et/ou des missions d'entretien des locaux, la commune est en mesure de proposer 9 voire 10 postes annualisés à temps plein. L'ensemble des autres agents du service scolaire intervient donc à temps partiel et leur temps de travail est directement fonction du nombre d'enfants accueillis. Leur situation est donc dépendante de l'évolution et de l'accroissement de l'activité de la commune, d'autant que ces emplois sont basés sur le temps scolaire de 36 semaines.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Il est proposé de créer les postes nécessaires pour cette nouvelle année scolaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE de supprimer dans le tableau des effectifs, à compter du 14 septembre 2020

- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet de 34.63 h pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune sur les temps scolaires, périscolaires et d'entretien des locaux.

- un poste d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps non complet de 13,8 heures pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune sur les temps périscolaires.
- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet de 25.13 heures hebdomadaires.
- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet pour exercer les missions de gestion de la restauration scolaire.
- deux postes d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune sur les temps périscolaires et d'entretien des locaux.
- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet de 28,66 heures hebdomadaires pour exercer des fonctions d'entretien des locaux et de mise en place de la salle de cantine.

DECIDE de supprimer dans le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2020

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

DECIDE de créer dans le tableau des effectifs, à compter du 14 septembre 2020

- Un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés à l'école maternelle de la commune, sur les temps scolaires, périscolaires et d'entretien des locaux.
- Un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet de 23.80 h pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés à l'école maternelle de la commune sur les temps périscolaires et d'entretien des locaux.
- Un poste d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) à temps complet pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés à l'école élémentaire de la commune, sur les temps péri et extrascolaires et d'entretien des locaux.
- Un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet de 32.00 h pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune, sur les temps péri et extrascolaires et d'entretien des locaux.
- Un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet de 25.50h pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune, sur les temps périscolaires et d'entretien des locaux.
- Un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet de 30h00 pour exercer des fonctions de gestion de la restauration scolaire et d'entretien des locaux.

DECIDE de créer dans le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2020

- Un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet de 32.00 h pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune, sur les temps péri et extrascolaires et d'entretien des locaux.

INDIQUE que les crédits correspondants à ces postes sont inscrits au BP de la commune (chapitre 012)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : affectation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu les délibérations des 3 décembre 2013, 29 septembre 2014, 21 septembre 2015, 20 mars 2017, 19 juin 2017 et 20 mai 2019 relatives à la mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour différents cadres d'emploi (assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, attaché principal, rédacteur territorial, animateur territorial, attaché territorial)

Considérant la volonté municipale de déployer progressivement un régime indemnitaire,

Considérant le détachement au grade d'attaché territorial de l'agent "directrice du CCAS en supervision de la vie scolaire".

Il convient d'élargir l'affectation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au grade d'attaché territorial. Ainsi, il est proposé que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires soit également instituée au profit du personnel titulaire ou en situation de détachement relevant du grade d'attaché territorial ayant pour fonction "directrice du CCAS en supervision de la vie scolaire"

Il est précisé que les montants moyens d'IFTS sont fixés par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Il est spécifié que le versement de cette indemnité sera mise en œuvre mensuellement à compter du 1^{er} septembre 2020 et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

COMPLETE le dispositif initié par les délibérations des 3 décembre 2013, 29 septembre 2014, 21 septembre 2015, 20 mars 2017, 19 juin 2017 et 20 mai 2019

AFFECTE l'IFTS au grade d'attaché territorial conformément au rapport ci-dessus exposé.

PRECISE que le versement de cette indemnité sera mise en œuvre mensuellement à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité